

# FORMULAIRE DE SORTIE DU TERRITOIRE AU COURS D'UN ARRÊT DE TRAVAIL



Caisse de  
PRÉVOYANCE SOCIALE  
Saint-Pierre et Miquelon



Déposez votre formulaire complété au service Maladie de la CPS, **au moins 15 jours avant votre départ** :

- par mail à l'adresse suivante : [assurance.maladie@secuspm.com](mailto:assurance.maladie@secuspm.com)
- directement à l'accueil de la CPS
- par voie postale : Caisse de Prévoyance Sociale - Angle des Bds Colmay et Thélot - BP 4220 - 97500 Saint-Pierre et Miquelon

## INFORMATIONS DU DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

NNI :

Adresse (n° et rue) :

BP :  Code Postal :  Commune :

Téléphone:

Email:

Dates d'arrêt de travail : du  au

## INFORMATIONS SUR LE DÉPLACEMENT :

Pays\* :

Ville et Code Postal :

Adresse exacte :

Téléphone:

Motif du déplacement :

Dates : du  au

\* Si votre séjour a lieu hors de France, la poursuite des indemnités journalières dépend dans ce cas des dispositions prévues dans le cadre des conventions internationales signées avec ces pays (articles L 160-7 et R 160-4§1 du Code de la Sécurité Sociale).

**À SAVOIR** : L'autorisation de sortie de territoire ne vous dispense pas de respecter les horaires de présence à votre lieu de résidence (sauf soins ou examens médicaux) **de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.** Toutefois, par dérogation, le médecin peut autoriser des sorties libres. Dans ce cas, le médecin doit détailler, dans l'arrêt de travail, les conditions d'ordre médical qui précisent les sorties.

Date :

Signature de l'assuré(e) demandeur :

